

RAGE : Prévention et risque

Avril 2025



La Direction de santé publique de l'Estrie vous rappelle de rester vigilants face au danger de rage en cas d'exposition aux animaux sauvages (chauve-souris, mouffette, renard et raton laveur).

Qu'est-ce que le virus de la rage?

- Le virus de la rage peut se retrouver seulement chez les mammifères. Ceux-ci peuvent transmettre la maladie entre eux et aux humains. Il s'agit d'une maladie du cerveau sans traitement et mortelle pour l'humain.
- Au Québec, les mammifères sauvages (p. ex : chauve-souris, raton laveur, renard, mouffette) constituent la principale source du virus de la rage.
- Heureusement, il existe un vaccin contre la rage qui empêche la maladie de se développer lorsqu'il est administré **après** un contact avec un animal infecté.

Comment se transmet la rage?

- La rage se transmet par :
 - une morsure, une égratignure ou
 - par la salive de l'animal infecté qui entre en contact avec une plaie non guérie ou une muqueuse (p. ex: bouche, œil, nez).
- Les animaux sauvages infectés peuvent transmettre la rage directement aux humains. Les animaux sauvages peuvent aussi infecter des animaux domestiques qui peuvent ensuite transmettre la rage aux humains lorsqu'ils développent la maladie.

Comment se protéger?

- Ne **jamais toucher** à une chauve-souris avec les mains, que celle-ci soit vivante ou morte. Une blessure, une morsure par la chauve-souris peuvent parfois passer inaperçues.
- Ne touchez jamais un animal sauvage, même s'il est mort. Pour disposer d'une carcasse, privilégiez plutôt l'utilisation d'objets rigides (balais, boîte) ou de gants épais.

→ Enseignez aux enfants les mesures à suivre en présence d'un animal inconnu :

- Ne pas nourrir, ne pas toucher, ne pas s'approcher.
- Ne pas soigner ou adopter les animaux sauvages, même s'ils ne sont pas agressifs.
- Signaler la présence de l'animal à un adulte. Ne jamais rester seul avec lui.
- Questionner les enfants afin de savoir s'il y a eu un contact physique avec un animal sauvage (chauve-souris inclus) ou un animal domestique.

→ Compte tenu de cas de rage déclarés chez des rats laveurs capturés en Estrie, il est important de signaler tout raton-laveur, mouffette ou renard trouvé mort ou qui semble suspect (blessé, malade, désorienté, anormalement agressif ou paralysé).

- Voici comment signaler : [Signaler un raton laveur, une mouffette et un renard malade ou mort - Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/ministere-des-forets-de-la-faune-et-des-parcs)

Quoi faire en cas de morsure, griffure ou autre contact?

→ **Exposition à des animaux sauvages** (ex. raton-laveur, renard, moufette, ...): Une exposition est considérée à risque pour la rage lorsqu'il y a une morsure, égratignures, griffures ou contact avec la salive de l'animal avec une plaie.

→ **Exposition à une chauve-souris** : Tout contact avec une chauve-souris peut être à risque pour la rage car les plaies ne sont pas toujours visibles.

→ **Lorsque vous êtes exposés à un animal sauvage ou une chauve-souris**, il est important de :

- Laver la peau exposée pendant 10 à 15 minutes avec de l'eau et du savon le plus rapidement possible après le contact;
- Communiquer rapidement avec Info-Santé 811, car une vaccination pourrait être indiquée selon la situation.

→ La rage humaine est une maladie rare. Il y a des interventions précoces à faire en cas de morsures ou de griffures d'une chauve-souris ou d'un autre animal. Personne n'a eu la rage depuis l'an 2000 au Québec!

Pour en savoir plus :

La page du ministère de la Santé et des Services sociaux

- [Rage chez l'humain](https://www.gouv.qc.ca/ministere-des-forets-de-la-faune-et-des-parcs)
- [Transmission de la rage par les chauves-souris - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/ministere-des-forets-de-la-faune-et-des-parcs)

La page du Gouvernement (Quebec.ca)

- [Prévenir les problèmes de santé causés par les chauves-souris | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere-de-la-sante-et-des-services/actualites/2018/09/06/la-rage-chez-lhumain/)

La page du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)

- [Rage chez les animaux](https://www.mapaq.gouv.qc.ca/actualites/2018/09/06/la-rage-chez-les-animaux/)

Guide d'intervention en prévention et contrôle des infections dans les services de garde et les écoles du Québec

- [chap5-morsures-animautes.pdf](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere-de-la-sante-et-des-services/actualites/2018/09/06/le-guide-dintervention-en-prevention-et-controle-des-infections-dans-les-services-de-garde-et-les-ecoles-du-quebec/)